

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2022

Présents : MM KEMIH, LAPP, MORA, CAURET, MUGUET, LAS, DEBOUESSE, MARCHOUX, CHRISTOPHE, Mmes BUISSON, DURNEZ, AMISET, GUYONNET, LANEURIT C,

Absentes : Mmes PELLISSIER et SINIC

Pouvoirs : de M. ITARD à M. MORA ; de Mme SERVIERES à M. DEBOUESSE ; de Mme LANEURIT ML à Mme LANEURIT C.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme AMISET Solange.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 4 février 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

1 – **Compte administratif 2021 de la commune**

Le compte administratif 2021 de la commune, joint à la présente note, laisse apparaître les résultats suivants :

- section d'investissement recettes : 591 069,96 €
- section d'investissement dépenses : 448 027,13 €

soit un solde d'exécution sur l'année 2021 de 143 042,83 €, qui ajouté au déficit constaté fin 2020 de - 136 485,82 €, donne un résultat de clôture d'investissement fin 2021 de **+ 6 557,01 €**

- section d'exploitation recettes : 1 892 534,38 €
- section d'exploitation dépenses : 1 658 508,19 €

soit un solde d'exécution sur l'année 2021 de + 234 026,19 €, qui ajouté à l'excédent constaté fin 2020 de + 137 215,88 €, donne un résultat de clôture d'exploitation fin 2021 de : **+ 371 242,07 €**

SOIT un résultat de clôture global fin 2021 de : 6557,01 € + 371 242,07 € = 377 799,08 €

Le conseil municipal examine les comptes présentés par Monsieur le Maire administratif est ensuite soumis au vote par le doyen d'âge, M. le Maire devant s'absenter au moment du vote.

Vote POUR : 16 voix

2 – compte de gestion 2021 de la commune

Le compte de gestion 2021 de la commune, établi par le comptable public, laisse apparaître les mêmes résultats. Ce document est soumis au vote.

Vote POUR : 17 voix (Unanimité)

3 – affectation du résultat d'exploitation 2021 du budget communal

Un projet de délibération d'affectation des résultats de l'année 2021 est soumis au vote. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 371 242,07 € sur le budget 2022 de la façon suivante :

- affectation obligatoire article 1068 pour le montant du déficit constaté restes à réaliser compris pour un montant de 99 116,99 €
- affectation article 002 (résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 272 125,08 €

Vote POUR à l'unanimité.

4 - Subventions aux associations communales

Vous trouverez ci-dessous le tableau concernant l'attribution de subventions aux associations loi 1901 de la commune. Le conseil municipal devra étudier les demandes reçues pour l'année 2022 en tenant compte de l'activité de chaque association durant l'état d'urgence sanitaire.

ACPG-CATM	140 €
Aikido	200 €
Amicale Laïque	1000 € bibliothèque et 1 000 € activités
Commerçants/Artisans	700 €
Coopérative scolaire	1500 € école maternelle 1500 € école primaire
Couzettes Vallonnaises	150 €
Donneurs de sang	150 €
Ensemble Vocal et Instrumental	300 €
Fémin'accord	300 €
Peuffeilhoux animations	500 €

Peuffeilhoux culture		Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Tennis de table	200 €	Reçu en préfecture le 15/03/2022
UNRPA		Affiché le
USV Pétanque		500 €
Vairon vallonnais		150 €
Vallon Arts et Traditions		2 000 € de façon exceptionnelle
Vallon Culture Cinéma		150 €
Vallon Huriel Chazemais Tennis		750 €
Vélo Club Vallonnais		150 €
IFI 03		200 €
Service d'Assistance Pédagogique à Domicile		50 €
Maison Familiale Rurale Limoise		100 €
Protection Civile Ukraine		500 €
TOTAL		12 940,00 €

MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de mandater les dépenses d'investissement, non prévues en restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du conseil municipal pour signer le devis de l'entreprise COLAS concernant la fourniture et la pose de garde-corps et la réalisation de trottoirs aux abords du pont du Cher, préalablement au vote du budget primitif 2022 (le montant des travaux est de 27300 € TTC), ainsi que le devis de l'entreprise ROY à Quinssaines pour le columbarium (5600 € TTC).

Vote POUR à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

Un agent communal est actuellement en disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans et ce jusqu'au 6.11.2022. Il a la possibilité de renouveler sa disponibilité jusqu'en juin 2025.

Pour faire face à son remplacement, la commune a recruté un agent à l'accueil de la mairie pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de UN an sur 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce type de contrat, dans les communes de plus de 1000 habitants pour une durée maximum de 12 mois, non renouvelable.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 
ID : 003-210302972-20220311-PVCM11032022-AU

Plusieurs solutions peuvent être envisagées à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- recruter cet agent sur une durée inférieure à 17h30 pour une durée déterminée.
- le recruter en qualité de stagiaire en créant un poste d'adjoint administratif et en supprimant le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'agent en disponibilité, après avis du comité technique. Dans le cas où une réintégration serait demandée par ce dernier, il n'y aurait plus de poste vacant. L'agent serait donc maintenu en surnombre pendant un an dans sa collectivité d'origine et donc rémunéré par la commune sans travail effectif. En parallèle, le centre de gestion étudiera les possibilités de reclassement sur un emploi équivalent.

Si la réintégration n'est pas intervenue au terme du maintien en surnombre (soit UN an), le fonctionnaire sera pris en charge par le centre de gestion, avec des contributions à verser au centre de gestion tant que l'agent n'aura pas retrouvé de poste.

- Se séparer de l'agent dont le contrat arrive à terme. Une indemnité de précarité devra être versée correspondant à 10 % de la rémunération brute globale de l'agent sur les 12 mois de son contrat, soit 1909,08 € brut, auxquels s'ajoutent les charges patronales (41,02%) soit 783,10 €, soit un total de 2692,18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir la seconde solution, à savoir un recrutement d'un adjoint administratif stagiaire à la date du 1^{er} JUIN 2022, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et DIT que la délibération de modification du tableau des effectifs du personnel communal sera transmise au comité technique pour avis.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR 3 ANS : appel à candidatures

En avril 2019, un appel à candidatures pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 avait été lancé auprès d'organismes agréés, à caractère social ou scolaires, en vue de la gestion de l'accueil périscolaire (avant et après la classe).

Il convient donc, afin d'assurer le service à la rentrée de septembre, de lancer un nouvel appel à candidatures concernant l'accueil périscolaire sous la forme d'une délégation de service public.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer un appel à candidatures à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2025, dans un journal local et demande l'autorisation de signer la convention à intervenir avec l'organisme qui sera retenu, suite à l'ouverture des offres par la commission « délégation de service au public ».

Monsieur le Maire expose également qu'à compter de septembre 2022, il est envisagé que les élèves de l'école maternelle reprennent les repas de midi à l'EHPAD les Cèdres, en créant deux services.

Pour ce faire, il faudrait que les deux ATSEM gèrent la pause méridienne à l'EHPAD et que deux agents restent à l'école pour garder le second groupe.

Monsieur le Maire suggère de voir s'il est possible d'intégrer la délégation de service public, à raison de 2 heures par jour, qu'uniquement les semaines scolaires.

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le 15/03/2022
ID : 003-210302972-20220311-PVCM11032022-AU

En cas de réponse négative, il propose que soit demandé au centre social Pays de Tronçais/Val de Cher la mise à disposition, sous forme de convention, de deux agents pour assurer cette surveillance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour une délégation de service public en vue de la gestion de l'accueil périscolaire avant et après la classe en intégrant éventuellement la surveillance durant la pause méridienne.

GARDIENNAGE CAMPING MUNICIPAL

Vu le travail occasionné par l'ouverture du terrain de camping pendant la saison estivale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour recruter deux agents non titulaires pour exercer les fonctions de gardien de camping du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Vote POUR à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait le point sur les délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal à savoir : ventes de concessions cimetière et columbarium, remboursements de sinistres et augmentations de loyers

- planning de tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles

- mise en œuvre d'un débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire, sans vote ni délibération, considérant l'obligation de participation financière de la partie « prévoyance » qui s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et de la partie « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026

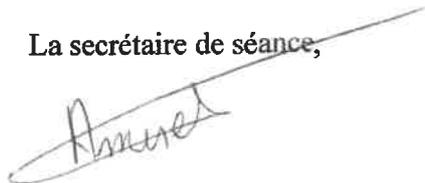
La commune participe déjà depuis novembre 2018 au financement de la prévoyance à hauteur de 20 € par mois et par agent qui a souscrit un contrat labellisé.

Le conseil municipal décide de ne pas attendre l'obligation de financement de la partie « santé » au 1^{er} janvier 2026 et envisage de participer à hauteur de 20 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette somme sera susceptible d'augmentation sur les années 2024 à 2026 en fonction des montants minimums définis par décret. Un projet de délibération sera transmis au comité technique pour avis avant validation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal courant 2022.

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier de faire un devis d'enfouissement des lignes rue Jean Pétrin et rue Charles Vénuat.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

